Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

SÉANCE D'INSTALLATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 avril 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI *(donne pouvoir à M. Bruno LACROIX jusqu'à son arrivée à 18h57)*, Mme Barbara NUGOU *(donne pouvoir à Mme Laura PONCELET jusqu'à son arrivée à 18h49)*, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Guillaume BOUTARD, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent avec procuration :

M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s : /

M. Quentin LE MENÉ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Affaires métropolitaines

III. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Création des commissions municipales et désignation des membres
2. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - fixation du nombre des membres du conseil d'administration
3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des membres du conseil d'administration
4. Commission d'Appel d'Offres - élection des membres
5. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la gestion du cimetière des Ifs - désignation des délégués communaux
6. EPA de Fleury-les-Aubrais - EHPAD de Longuève - désignation des membres du conseil d'administration
7. Etablissements d'accueil du jeune enfant - désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'établissement
8. Enseignement primaire et secondaire - désignation des représentants
9. Organismes extérieurs - désignation des représentants

FINANCES

10. Commission communale des impôts directs - établissement de la liste des contribuables proposés

IV. Questions diverses

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 18h30.

Madame la Maire
Mesdames et Messieurs, bienvenue dans ce premier Conseil municipal qui suit le conseil d'installation. Je souhaite également la bienvenue à celles et ceux qui sont pour la première fois dans cette salle, dans cette formation. Je salue aussi celles et ceux qui nous regardent à distance.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame la Maire
Nous avons un ordre du jour qui ne devrait pas nous emmener trop tard dans la soirée, et pour lequel je dois désigner un secrétaire de séance. Quentin LE MENE accepte cette charge et je l'en remercie.

Monsieur LE MENE est désigné comme secrétaire de séance.

II. Affaires métropolitaines

Madame la Maire
Second point, avant que nous nous attelions au projet de délibération, je fais traditionnellement un point sur les affaires métropolitaines qui concernent directement notre commune ou qui ont un impact fort de manière indirecte. C'est bien la moindre des choses.
Pour dire simplement qu'il n'y a eu à ce jour que le Conseil d'installation du Conseil métropolitain pour installer les conseillers métropolitains et les conseillères métropolitaines et pour désigner les vice-présidents et vice-présidentes.
Il y a eu un autre sujet, sur lequel je reviendrai ensuite, qui va nous concerner indirectement. Retenons pour l'instant que les conseillers métropolitains et métropolitaines de Fleury sont installés, et les autres aussi bien évidemment.

Vous préciser qu'une vice-présidence est attribuée à la Ville de Fleury-les-Aubrais et que ce poste est occupé par M. CHAPUIS comme précédemment et qu'il a en charge la Métropole solidaire. Vous nous voyez sourire, parce qu'au départ, la charge s'appelait « Ville solidaire », ce qui était étrange pour une métropole, « Ville » étant au singulier, et que la question de la solidarité peut aussi être métropolitaine, et ne pas se réduire à la ville. À ce titre, il aura en charge la Politique de la Ville, la Cohésion sociale et la Prévention spécialisée. Il est par ailleurs en charge du lien avec les bailleurs.
Nous lui souhaitons donc bon courage pour cette mission et nous lui rappelons que nous serons à ses côtés et que nous serons attentifs sur ces sujets extrêmement importants pour nos communes et donc notre commune également.

Vous dire aussi qu'il y a eu un vote important, et l'on peut s'étonner d'ailleurs que cela ait été inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de relancer le projet des mails sur Orléans. Je dis un vote important. On peut se dire que les mails sur Orléans, c'est un sujet uniquement orléanais, mais pas tant que ça, puisque cela va impacter d'une part la circulation des communes aux alentours et puis il faut reconnaître que ce sont des enjeux budgétaires considérables. C'était en tout cas le sens de notre position sur le précédent mandat comme celui-ci : nous considérons que ces sommes méritent d'être investies dans nos voiries, dans nos communes, et notamment à Fleury-les-Aubrais.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

C'était donc une délibération portant à la fois sur l'utilité ou plutôt la déclaration d'intérêt métropolitain adossée à l'enquête d'utilité publique. Celle-ci a été approuvée, ainsi qu'une première partie sur des travaux qui passent par un PUP dont je ne connais plus exactement la définition de l'acronyme, mais il s'agit de dire que cela relève d'un partenariat entre le public et le privé pour un projet urbain, notamment avec Carrefour pour la place d'Armes. On me souffle qu'il s'agit d'un Partenariat d'Urbanisme Partagé. C'est exactement cela.

Voilà pour les Affaires métropolitaines. Un autre Conseil métropolitain a lieu demain, et non jeudi comme d'habitude. Ce Conseil sera essentiellement un conseil d'installation également et nous reviendrons vers vous lors du prochain Conseil municipal sur ces sujets.
Voilà pour la métropole. Rien de plus à ce stade.

III. Projets de délibération

Madame la Maire
Nous pouvons passer aux projets de délibération qui sont des projets techniques : nous continuons à installer les instances.

Mais avant tout, je dois vous faire part de la constitution des groupes et des pouvoirs qui me sont donnés.

J'ai reçu des déclarations de constitution de groupes pour notre collectivité :
- le groupe « Fiers d'être Fleuryssois » sera présidé par M. CHAPUIS et regroupe la majorité municipale ;
- le groupe « Fleury Passionnément » qui sera présidé par M. VITEUR ;
- le groupe « Unis pour Fleury » qui sera présidé par M. BOUTARD ;
- le groupe « Fleury à cœur » pour M. KUZBYT.

Madame la Maire donne lecture des pouvoirs.

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Création des commissions municipales et désignation des membres *(délibération n°2026/017)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par la Maire, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
- la commission « Enfance, Jeunesse, Sport, Culture » : Éducation, enfance, petite enfance, jeunesse, restauration, sport, handisport, culture, vie associative, mémoire, patrimoine historique

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
Ville de Fleury-les-Aubrais
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

- la commission « Santé, Solidarités, Egalité » : Solidarités, santé, handicap, logement, copropriétés, lien intergénérationnel, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes
- la commission « Transition, Urbanisme, Proximité » : Urbanisme, transition écologique, patrimoine vert, patrimoine bâti, coopération économique, ERP, sécurité, proximité, démocratie
- la commission « Ressources » : Finances, ressources humaines, communication, DSI, numérique

Il convient également de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- la commission « Enfance, Jeunesse, Sport, Culture »
- la commission « Santé, Solidarités, Egalité »
- la commission « Transition, Urbanisme, Proximité »
- la commission « Ressources »

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission « Enfance, Jeunesse, Sport, Culture »	
Présidente	Carole CANETTE
Membres	Grégoire CHAPUIS, Mélanie MONSION, Marilyne COULON, Nicolas AUTISSIER, Laura PONCELET, Johan RAFFESTIN, Emilie RIDOUX, Mohamed HIRECH, Isabelle GUYARD, Christelle BRUN ROMELARD, Alain LEFAUCHEUX, Grégory ATHENION, Anthony DOMINGUES (suppléant : Rémi SILLY), Guillaume BOUTARD, Stéphane KUZBYT, Bastien FAUCONNIER

Commission « Santé, Solidarités, Egalité »	
Présidente	Carole CANETTE
Membres	Guylène BORGNE, Evelyne PIVERT, Mélanie MONSION, Marilyne COULON, Laura PONCELET, Christelle BRUN ROMELARD, Edoukou BOSSON, Barbara NUGOU, Mohamed HIRECH, Isabelle GUYARD, Alain LEFAUCHEUX, Sonia KOUACHE, Maxime VITEUR (suppléant : Rémi SILLY), Pierre PAILLASSOU, Stéphane KUZBYT, Bastien FAUCONNIER

Commission « Transition, Urbanisme, Proximité »	
Présidente	Carole CANETTE
Membres	Mikaël NIZAN, Bruno LACROIX, Hervé DUNOU, Grégoire CHAPUIS, Nicolas AUTISSIER, Evelyne PIVERT, Laura PONCELET, Grégory ATHENION, Florence LIMOUSI, Quentin LE MENE, Sébastien VARAGNE, Sonia KOUACHE, Sandra DINIZ (suppléante : Sophie LOISEAU), Martine PELLE, Stéphane KUZBYT, Bastien FAUCONNIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Commission « Ressources »	
Présidente	Carole CANETTE
Membres	Bruno LACROIX, Grégoire CHAPUIS, Quentin LE MENE, Sébastien VARAGNE, Edoukou BOSSON, Ramata HANNE, Hervé DUNOU, Johan RAFFESTIN, Florence LIMOUSI, Barbara NUGOU, Emilie RIDOUX, Mikaël NIZAN, Sophie LOISEAU (suppléant : Anthony DOMINGUES), Guillaume BOUTARD, Stéphane KUZBYT, Bastien FAUCONNIER

Madame la Maire
Concernant les délibérations, nous avons une première délibération pour la création des commissions municipales et la désignation des membres qui y siègent. Vous savez qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, nous pouvons, ce n'est pas une obligation, mais c'est une tradition plutôt bienvenue, former des commissions municipales qui regroupent donc des élus et qui sont chargés d'étudier les questions soumises au Conseil.
Nous aurons ainsi quatre commissions. Nous avions fait l'expérience de commission plus nombreuse au début du précédent mandat et il s'était avéré qu'elles étaient trop nombreuses et que cela s'était avéré assez compliqué pour tout le monde, donc nous les avions regroupées. En l'occurrence, nous les regroupons à nouveau.
Les périmètres pour celles et ceux qui étaient déjà dans cette assemblée n'ont pas beaucoup changé, malgré quelques modifications, mais pas tant que cela et elles sont plus équilibrées aussi en nombre d'élus.

Nous créons donc quatre commissions :

- La première : Enfance, Jeunesse, Sport et culture qui se penchera sur les questions d'éducation, d'enfance, petite enfance, jeunesse, restauration, sport, handisport, culture, vie associative, mémoire et patrimoine historique ;
- La deuxième commission Santé, Solidarité, Égalité se penchera sur les questions de solidarité, santé, handicap, logement, copropriété, liens intergénérationnels, lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes ;
- La troisième commission Transition, Urbanisme et Proximité se penchera sur l'urbanisme, la transition écologique, le patrimoine vert, le patrimoine bâti, la coopération économique, les ERP, la sécurité, proximité et la démocratie ;
- La quatrième commission, dite « Ressources », se penchera sur les questions de finances, ressources humaines, communication, DSI et numérique.

Je vous demande d'adopter la liste de ces quatre commissions et également de d'adopter la composition de ces commissions puisque, après appel à candidatures, nous avons fixé les gens qui pourront siéger dans le respect du pluralisme et de la représentativité nécessaire.
Je ne vais pas vous donner la composition de chacune des commissions, ce serait un peu fastidieux. Vous les avez sous les yeux. Avez-vous des questions ? Passons au vote.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

2) Centre communal d'Action sociale (CCAS) — fixation du nombre des membres du Conseil d'administration *(délibération n°2026/018)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS, obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- un budget propre, voté par son conseil d'administration ;
- la capacité d'être employeur ;
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- la capacité d'agir en justice ;
- la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés

publics…).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration. Celui-ci est présidé par la Maire.

Le CCAS a des missions légales obligatoires, à savoir :

- procéder à l'instruction administrative des dossiers d'aide sociale légale, transmis par la suite à l'État ou au département, à la caisse primaire d'assurance maladie (demandes de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie, hébergement, aide-ménagère, complémentaire santé solidaire) (CASF, art. R. 123-5),
- tenir un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale qui résident dans la commune ou les communes membres de l'EPCI (CASF, art. R. 123-6),
- procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable, pour faire valoir leurs droits sociaux (CASF, art. L. 264-1),
- procéder à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire (CASF, art. R. 123-1).

Il peut également avoir des missions facultatives. Le conseil d'administration du CCAS met en place une politique de solidarité en fonction de ses priorités, des besoins de la population, de ses moyens, et des critères qu'il a lui-même définis.

Le Conseil d'administration est composé de façon paritaire :

- par des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- par des membres nommés par la Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (Udaf),
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Depuis le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023, ce nombre n'est plus limité, mais doit être composé de 9 membres au moins : 4 administrateurs élus, 4 administrateurs nommés, ainsi que le maire, président du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS doit être constitué dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- fixe à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu la répartition suivante :
 - Madame la Maire, présidente de droit du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
 - 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - 5 membres nommés par la Maire.

Madame la Maire
Pour cette deuxième délibération, nous allons procéder en deux temps. Il s'agira d'abord de fixer le nombre des membres du conseil d'administration et ensuite d'élire les membres de ce conseil d'administration du CCAS.
Je vous le rappelle, le CCAS a pour mission générale des actions de prévention et de développement social sur le territoire en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS, vous le savez, est obligatoire dans les communes d'une certaine importance de plus de 1 500 habitants et c'est un établissement public administratif autonome qui, à ce titre, dispose de la personnalité juridique avec un budget et donc un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de façon paritaire par des membres élus au sein du Conseil municipal et puis par des représentants hors Conseil municipal, qui participent à des actions de prévention : ce sont des représentants d'associations, je vous les préciserai tout à l'heure. Celles-ci ne sont pas élues, mais sont désignées par arrêté.
Pour ce qui est de la représentation en revanche, c'est-à-dire des membres du collège des élus du Conseil municipal au sein de ce conseil d'administration, cela suppose une délibération et cela suppose avant tout de fixer leur nombre.
En vertu des textes, je suis présidente de droit du conseil d'administration du CCAS en ma qualité de maire et nous proposons de fixer à cinq membres élus au sein du Conseil municipal et à cinq membres nommés par la maire la composition de ce conseil d'administration.
Y a-t-il des difficultés sur ce sujet ? C'est comme lors du précédent mandat.

[arrivée de Mme NUGOU]

Monsieur KUZBYT
Je ne sais pas si ce que je vais relever peut conduire à une difficulté, simplement dans un premier temps, peut-être une question. Au cours du précédent mandat, le conseil d'administration du CCAS était constitué de 15 membres : la maire, présidente de droit, ainsi que de sept représentants du Conseil municipal, sept élus du Conseil municipal et également sept représentants issus des associations ou de la société civile nommés par vous-même.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Il y a donc quatre administrateurs en moins dans la constitution que vous nous proposez pour ce nouveau mandat. Ma question est la suivante : qu'est-ce qui a prévalu à cette diminution du nombre d'administrateurs ? Je précise que j'y siégeais dans le précédent mandat. Il s'agit d'une assemblée qui n'est absolument pas politique. D'ailleurs, elle se tenait en séance privée, elle n'était pas ouverte au public. Qu'est-ce qui a prévalu à ce choix ?

Madame la Maire
Nous avons considéré que cela fonctionnerait bien, sachant que le minimum c'est deux fois quatre membres, et nous avons opté pour deux fois cinq, en plus de la maire.
Nous avons considéré que cela fonctionnait bien comme ça, et en plus nous avions parfois vu des difficultés à avoir des membres des associations. Or, le collège doit être paritaire.
D'ailleurs, dans la liste que je vais vous donner, pour le collège des représentants des associations, je n'ai que quatre noms, et nous tardons encore à obtenir le cinquième. C'est l'essentiel de ce qui a présidé à ce choix.

Monsieur KUZBYT
D'accord. Cela a une conséquence tout de même, et qui n'est pas des moindres : c'est la place qui peut être réservée aux oppositions dans ce conseil d'administration du CCAS, puisque évidemment avec cinq élus au sein du Conseil municipal, si la majorité veut rester majoritaire, nécessairement, il reste finalement relativement peu de places pour les oppositions dans leur globalité. Je ne fais ici que relever une question de principe.
J'évoquais le mandat qui s'est terminé il y a un mois. Deux membres de l'opposition siégeaient dans le précédent conseil d'administration, mais c'est bien parce qu'il y avait sept membres issus de notre Conseil municipal.

Madame la Maire
Écoutez, il va y avoir un vote et chacun est libre de déposer une liste.

Monsieur KUZBYT
Tout à fait. J'observe cependant que, plus vous êtes majoritaires, si je puis dire, et plus vous allez être majoritaires proportionnellement dans les instances.

Madame la Maire
Oui, absolument, et nous tenons à être majoritaires. Par ailleurs, je ne suis pas sûre que ça aurait changé grand-chose sur votre possibilité de siéger ou pas.

Monsieur KUZBYT
Je dirais que c'est ici un autre sujet. Ma question portait sur le seul principe.

Madame la Maire
Absolument, mais soyez sûr que je suis très vigilante à la composition du conseil d'administration du CCAS, si c'est ça que vous voulez me faire dire, je le dis bien.

Par cette première délibération, il s'agit de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, avec moi-même en tant que présidente, cinq membres élus du Conseil municipal et cinq membres nommés par la maire. Y a-t-il des oppositions ?

Adopté à la majorité par 32 voix pour et
1 abstention(s) : M. KUZBYT
2 ne prenant pas part au vote : Mme LOISEAU, M. FAUCONNIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

3) Centre communal d'Action sociale (CCAS) — élection des membres du Conseil d'administration *(délibération n°2026/019)*

Mme Carole CANETTE, Maire

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 fixe à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8, R123-10 et R123-15,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,
Vu la délibération n°2026/018 du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

	Liste Fiers d'être Fleuryssois	Liste Fleury Passionnément	Liste Fleury à cœur
Prénoms et noms des candidats	Guylène BORGNE	Maxime VITEUR	Stéphane KUZBYT
	Alain LEFAUCHEUX		
	Nicolas AUTISSIER		
	Mohamed HIRECH		
	Sonia KOUACHE		

Mesdames Ramata HANNE et Sandra DINIZ sont désignées comme assesseurs.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 34

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 6,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste Fiers d'être Fleuryssois	25	3	1	4
Liste Fleury Passionnément	5	0	1	1
Liste Fleury à cœur	4	0	0	0

- sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Guylène BORGNE
- Monsieur Alain LEFAUCHEUX
- Monsieur Nicolas AUTISSIER
- Monsieur Mohamed HIRECH
- Monsieur Maxime VITEUR

Madame la Maire
Nous devons maintenant procéder à l'élection des membres du conseil d'administration. Cela suppose que nous passions par des dépôts de liste, il nous faut des assesseurs puisque c'est un vote.
Il fallait déposer une liste, qui n'est pas forcément complète.
J'ai reçu une candidature avec une liste complète pour le groupe « Fiers d'être Fleuryssois » et une liste également candidate avec un nom pour « Fleury Passionnément » avec le nom de M. VITEUR.
Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur KUZBYT ?

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Monsieur KUZBYT
Je précisais plus tôt à quel point j'avais apprécié de siéger au cours du précédent mandat au sein du conseil d'administration du CCAS. Or, compte tenu de vos explications sur le nombre de sièges, j'ai envie de manifester ma volonté en déposant une liste incomplète — avec peu de chances d'être élu, comme vous le souleviez —, mais je me porte candidat. Ma liste est donc incomplète, et je suis à la tête de cette liste.

Madame la Maire
C'est noté. Pour la méthode, je vous précise que vous avez dans votre pochette deux bulletins, avec les candidatures qui nous avaient été adressées. Deux bulletins : avec la liste « Fiers d'être Fleuryssois » pour l'un, la liste du groupe « Fleury Passionnément » pour l'autre. Pour ceux qui veulent voter pour la liste de « Fleury à cœur » de M. KUZBYT, vous pourrez utiliser ce bulletin blanc.
Nous allons en outre recourir au service de deux assesseurs : Ramata HANNE et Sandra DINIZ, puisque nous avons sollicité votre groupe.
Nous allons faire passer l'urne parmi vous.
Deux élus parmi vous ont un pouvoir : M. LACROIX pour Florence LIMOUSI et Maxime VITEUR pour Rémi SILLY.

Il est procédé à un vote à bulletin secret puis au dépouillement.

Madame la Maire
Le résultat nous donne donc : 26 « Fiers d'être Fleuryssois », 5 « Fleury Passionnément », 4 « Fleury à cœur » et 1 vote blanc. Cela fait 36 votes, alors que nous sommes 35 votants. Il nous faut donc voter une nouvelle fois, donc réimprimer des bulletins et nous allons voir pour imprimer un bulletin « Fleury à cœur ».

[arrivée de Mme LIMOUSI]

Madame la Maire
Tout le monde est arrivé en séance. L'erreur précédente ne venait pas de là. Je vais donc demander à chacun de ne mettre qu'un seul bulletin dans l'urne. Nous devons aussi vous distribuer un bulletin blanc. Vous avez des grandes feuilles blanches dans votre pochette. Si vous voulez voter blanc, vous pouvez prendre cette feuille.

Il est procédé à un vote à bulletin secret puis au dépouillement.

Madame la Maire
Je donne les résultats :
- Nombre de conseillers présents à l'appel, mais n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- nombre de votants puisque nous sommes 35 : 35 ;
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- nombre de suffrage blanc : 1 ;
- nombre de suffrages exprimés : 34.

Le quotient électoral, c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir, est donc de 6,8.
Je ne vous rappelle pas les règles qui sont inscrites dans la délibération. Ont obtenu :
- la liste « Fiers d'être Fleuryssois » : 25 voix ;
- la liste « Fleury Passionnément » : 5 voix ;
- la liste « Fleury à cœur » : 4 voix.

Le nombre de sièges attribués au quotient, c'est-à-dire qu'il faut avoir 6,8, ce qui permet d'aller jusqu'à nombre de voix qu'on a eue. Le nombre de sièges ainsi attribués au quotient permet de déterminer que trois sièges reviennent à la liste « Fiers d'être Fleuryssois », le reste étant

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

attribué au plus fort reste, cela nous donne un siège pour « Fleury Passionnément » et un siège pour la liste « Fiers d'être Fleuryssois ». Au total, « Fiers d'être Fleuryssois » obtient quatre sièges et un siège pour « Fleury Passionnément ». Je vous remercie.

4) Commission d'Appels d'Offres — élection des membres *(délibération n°2026/020)*

Mme Carole CANETTE, Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes de plus de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le/la maire ou son représentant habilité·e à signer les marchés, président·e, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires, et en nombre égal à celle des suppléants.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-2 qui établit le périmètre de compétence de la commission d'appel d'offres en matière de commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,
Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

	Liste Fiers d'être Fleuryssois	Liste Fleury Passionnément
Prénoms et noms des candidats Titulaires	Bruno LACROIX	Sophie LOISEAU
	Mikaël NIZAN	
	Sébastien VARAGNE	
	Evelyne PIVERT	
	Ramata HANNE	
Prénoms et noms des candidats Suppléants	Hervé DUNOU	Anthony DOMINGUES
	Laura PONCELET	
	Emilie RIDOUX	
	Quentin LE MENE	
	Johan RAFFESTIN	

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Mesdames Ramata HANNE et Sandra DINIZ sont désignées comme assesseurs.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Bulletins blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 30

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste Fiers d'être Fleuryssois	25	4	0	4
Liste Fleury Passionnément	5	0	1	1

- sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :
Présidente : Madame Carole CANETTE

Membres titulaires :
- Monsieur Bruno LACROIX
- Monsieur Mikaël NIZAN
- Monsieur Sébastien VARAGNE
- Madame Evelyne PIVERT
- Madame Sophie LOISEAU

Membres suppléants :
- Monsieur Hervé DUNOU
- Madame Laura PONCELET
- Madame Emilie RIDOUX
- Monsieur Quentin LE MENE
- Monsieur Anthony DOMINGUES

- précise que les membres ci-dessus désignés siégeront également au sein de la commission pour les marchés à procédure adaptée, dont l'avis est sollicité pour les marchés et accords-cadres, selon le seuil prévu par le règlement de la commande publique.

Madame la Maire
Nous passons maintenant à la délibération n°4 pour la commission d'appels d'offres qui est donc chargée d'examiner pour notre collectivité les listes faites par les candidats à un marché public. Là aussi, il me faut désigner des assesseurs, et je vais solliciter à nouveau Mme HANNE et Mme DINIZ.
Là aussi, nous avons fait appel aux candidatures pour cette élection à la commission d'appels d'offres pour proposer cinq candidats titulaires et cinq suppléants, étant précisé que les membres désignés siégeront aussi à la commission pour les marchés à procédure adaptée qu'on appelle les « MAPA ».

Je crois que vous avez là aussi des bulletins dans votre pochette.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

J'ai reçu deux listes candidates avec titulaires et suppléants : la liste du groupe « Fiers d'être Fleuryssois » et la liste du groupe « Fleury Passionnément ». Je vais demander s'il y a d'autres candidatures. Je n'en vois pas.
Nous passons directement au vote, l'urne va tourner. Je vous demande de ne voter qu'avec un seul bulletin, s'il vous plaît. Vous retrouvez un bulletin blanc dans votre pochette si vous le souhaitez.

Il est procédé à un vote à bulletin secret puis au dépouillement.

Madame la Maire
Je donne les résultats :
- Nombre de conseillers présents à l'appel, mais n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- nombre de votants : 35 ;
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- nombre de suffrages blancs : 5 ;
- nombre de suffrages exprimés : 30.

Le quotient électoral est donc de 6.
Ont obtenu :
- la liste « Fiers d'être Fleuryssois » : 25 voix ;
- la liste « Fleury Passionnément » : 5 voix ;

Le nombre de sièges attribués au quotient : 4 à la liste « Fiers d'être Fleuryssois », le 5ème siège étant attribué au plus fort restant pour la liste « Fleury Passionnément ». Quatre titulaires et quatre suppléants pour « Fiers d'être Fleuryssois » et un siège de titulaire et de suppléant pour « Fleury Passionnément ».

5) Syndicat intercommunal à vocation unique chargé de la gestion du cimetière des Ifs - désignation des délégués communaux *(délibération n°2026/021)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été constitué entre les communes de Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Fleury-les-Aubrais, en vue de la gestion du cimetière des Ifs situé sur la commune de Saran.

Ce cimetière a été réalisé en 1993 par le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de l'agglomération orléanaise, dans le même temps qu'un centre funéraire comportant un funérarium et crématorium. La gestion du cimetière a été restituée aux trois communes utilisatrices lors de la mise en place de la communauté d'agglomération.

Le syndicat a pour objet la gestion du cimetière intercommunal des Ifs comprenant :
- L'entretien du site,
- La préparation et le suivi technique des inhumations,
- La délivrance des concessions,
- Les investissements nécessaires à sa pérennité et à son développement.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus des communes adhérents à raison de trois délégués par commune. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge de la gestion du cimetière des Ifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

- désigne les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ifs :

Membres titulaires :
- Grégoire CHAPUIS
- Laura PONCELET
- Sandra DINIZ

Membres suppléants :
- Quentin LE MENE
- Johan RAFFESTIN
- Emilie RIDOUX

Madame la Maire
Ce syndicat est chargé de l'entretien du site, de la préparation et du suivi technique des inhumations, de la délivrance des concessions et des investissements nécessaires à sa pérennité et son développement.
En vertu des statuts, il y a trois délégués par commune membre : Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Fleury-les-Aubrais. Il nous est demandé de désigner trois délégués titulaires et trois suppléants.
Nous avons proposé que nous ayons deux délégués sur les trois, et nous avons proposé aux membres du premier groupe d'opposition de désigner un membre pour les titulaires.
La proposition que je vous fais est de désigner, en tant que titulaires, M. CHAPUIS, Mme PONCELET et Mme DINIZ, et pour les suppléants : M. LE MENE, M. RAFFESTIN et Mme RIDOUX.
Je vais d'abord solliciter votre accord pour ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sachant que pour nous passer de cette modalité de vote, il nous faut recueillir l'unanimité. Je pense que cela ne posera pas de grande difficulté. Y a-t-il des oppositions ?
Nous recueillons donc cette unanimité pour procéder au vote à main levée.

Adopté à la majorité par 30 voix pour et
5 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

6) EPA de Fleury-les-Aubrais — EHPAD de Longuève — désignation des membres du Conseil d'administration *(délibération n°2026/022)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la création de l'EHPAD de Longuève, sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA).

La Ville de Fleury-les-Aubrais est représentée au sein du conseil d'administration de l'EPA par :
- la Maire, en qualité de présidente du conseil d'administration,
- deux représentants de la Ville désignés par le Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les deux membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'EPA de Fleury-les-Aubrais.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.315-10 et R.315-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'EPA de Fleury-les-Aubrais – EHPAD de Longuève,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

- désigne Mme Guylène BORGNE et M. Alain LEFAUCHEUX en qualité d'administrateurs représentant la Ville de Fleury-les-Aubrais au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Madame la Maire
Nous passons à la délibération n 6. Il s'agit de désigner les représentants de la Ville au conseil d'administration de l'établissement public autonome de Fleury portant l'EHPAD de Longuève. Il y a deux représentants de la Ville élus du Conseil municipal au sein de ce conseil d'administration, que je préside par ailleurs. Je vous propose donc deux candidats de la majorité.
La première chose est de vous demander si vous êtes d'accord pour ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour cette dénomination ou si vous souhaitez un bulletin secret.
Le vote à main levée recueille l'unanimité.
Je vous propose ainsi de désigner Mme BORGNE et M. LEFAUCHEUX en qualité de représentants de la Ville au sein de ce conseil d'administration.

Madame LOISEAU
Madame la Maire, chers collègues, nous avons donc aujourd'hui la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de notre commune. Ce sujet mérite, semble-t-il, une attention particulière quand il touche à une politique publique essentielle, celle de l'accompagnement de nos aînés et de la gestion des établissements qui engagent durablement notre collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Nous souhaitons à cette occasion rappeler un élément simple, mais fondamental, issue des dernières élections municipales : si votre groupe dispose aujourd'hui de la majorité au sein de ce conseil, il n'en demeure pas moins que le vote des Fleuryssois et des Fleuryssoises a exprimé une diversité d'opinions et de sensibilités.
Cette diversité constitue une richesse démocratique et elle mérite d'être prise en compte dans la gouvernance de notre établissement public. Dans un contexte où la participation électorale a été plus faible qu'auparavant, chacun conviendra que la représentation ne peut se limiter à une lecture strictement arithmétique des sièges. Elle doit aussi intégrer une exigence de pluralisme et de transparence, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un équipement structurant tel que l'EHPAD fleuryssois.
C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable que ce conseil d'administration puisse s'ouvrir à un représentant de la minorité municipale. Une telle ouverture ne remettrait nullement en cause légitimité de votre majorité. Elle viendrait au contraire la renforcer en garantissant un regard croisé, une plus grande transparence et une meilleure association de l'ensemble des sensibilités exprimées par nos concitoyens.
Au fond, il ne s'agit pas ici d'un débat partisan, mais d'un choix de méthode, celui d'une gouvernance partagée, respectueuse, des équilibres issus des urnes, et attentifs à la confiance que nous devons collectivement aux habitants.
Nous formons donc le vœu que vous puissiez reconsidérer la composition proposée afin d'y intégrer cette dimension de pluralisme au bénéfice de tous et avant tout des Fleuryssois et des Fleuryssoises. Je vous remercie.

Madame la Maire
Merci, Madame LOISEAU. Précisons les choses, il y a deux représentants à désigner, donc les choses sont assez claires et il est évident que la majorité ne va permettre ou faire en sorte qu'elle ne soit que pour moitié dans ses représentants, étant entendu que le conseil d'administration est plus large que cela et qu'il y a des représentants des usagers, des représentants du personnel, des représentants des collectivités, donc la diversité y est représentée. Nous désignons ici seulement les représentants de notre collectivité et les statuts font que nous devons en désigner deux. Je maintiens donc ma proposition.

Madame LOISEAU
Merci de votre parole, Madame la Maire. Nous voterons donc contre cette proposition.

Madame la Maire
Très bien. Je sollicite vos votes. Monsieur BOUTARD ?

Monsieur BOUTARD
Nous aussi nous nous abstiendrons sur ce vote.

Madame la Maire
Madame LOISEAU vient de dire qu'elle voterait contre. Je comprends que vous prendrez part au vote et que vous vous abstiendrez.

Monsieur BOUTARD
Oui.

Madame la Maire
Donc tout le monde prend part au vote.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
5 voix contre : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY
5 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Madame la Maire
Je salue Mme BORGNE qui suit ce dossier-là de près puisque c'est dans le cadre de sa délégation, donc c'est normal, et M. LEFAUCHEUX qui a toujours été actif sur ce sujet.
Je précise en outre que le chantier avance bien. Nous étions dans une réunion de chantier ce matin encore.

7) Établissement d'accueil du jeune enfant — désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'établissement *(délibération n°2026/023)*

Mme Carole CANETTE, Maire

La circulaire n°83/22 du 30 juin 1983 recommande aux gestionnaires de structures d'accueil du jeune enfant de mettre en place une instance de consultation des parents au sein d'un conseil d'établissement, composé en outre de représentants du gestionnaire, de représentants des parents et du personnel, qui a pour objectif :
- d'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant,
- de proposer des échanges entre parents et professionnels.

Le règlement de fonctionnement commun aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 30 juin 2025 fait référence à cette instance, à l'annexe 4 - Fonctionnement du conseil de parents des établissements petite enfance.

Il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants du conseil municipal au conseil d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,
Vu la circulaire n°83/22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

- désigne trois représentants du Conseil municipal au conseil d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), à savoir :

- Mélanie MONSION
- Marilyne COULON
- Anthony DOMINGUES

Madame la Maire
Il s'agit ici de l'établissement d'accueil du jeune enfant, désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'établissement. Nous avons trois représentants à désigner. Vous voyez que nous ne sommes pas totalement obtus, puisque là nous faisons une proposition qui fait état de la présence de l'opposition, sinon nous devenons minoritaires alors que nous

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

sommes majoritaires. Ce serait ennuyeux. En tout cas, nous faisons cette ouverture au premier groupe d'opposition.
Siéger à ce conseil n'est pas une obligation, mais une recommandation d'une circulaire de 1983, il s'agit de mettre en place une instance de consultation des parents au sein d'un conseil d'établissement composé en outre de représentants du gestionnaire, des représentants des parents et du personnel pour organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant et de proposer des échanges entre parents et professionnels.

Comme pour les précédentes délibérations, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que nous ne procédions pas au vote par bulletin secret, mais qu'on puisse le faire à main levée. Je ne vois ni opposition ni abstention. J'ai donc bien l'unanimité. Nous allons donc procéder au vote à main levée.

Je propose de désigner Mme MONSION qui est en charge de la Petite Enfance, ainsi que Mme COULON, ce qui me semble intéressant, notamment sur les questions de handicap, c'est très important, et pour le premier groupe d'opposition, M. DOMINGUES.

Adopté à la majorité par 30 voix pour et
5 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

8) Enseignement primaire et secondaire — désignation des représentants *(délibération n°2026/024)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, dans chaque école, la Ville est représentée dans le conseil d'école par deux élus : le maire ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de chaque conseil d'école.

Conformément à l'article R.420-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend des membres de la commune siège de l'établissement.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants pour chaque établissement d'enseignement, à savoir un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D.411-1 et R.420-14,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

- désigne les représentants suivants :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

- au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires :

	Maire +1 (désigné par le CM)	ou son représentant (délégué par arrêté)
Maternelle R. Ferragu	Carole CANETTE Nicolas AUTISSIER	Grégoire CHAPUIS
Maternelle L. Pergaud	Carole CANETTE Quentin LE MENE	Grégoire CHAPUIS
Maternelle J. Brel	Carole CANETTE Mélanie MONSION	Grégoire CHAPUIS
Maternelle M. Jourdain	Carole CANETTE Christelle BRUN-ROMELARD	Grégoire CHAPUIS
Maternelle P. M. Curie	Carole CANETTE Grégory ATHENION	Grégoire CHAPUIS
Maternelle H. Wallon	Carole CANETTE Johan RAFFESTIN	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire J. Brel	Carole CANETTE Mélanie MONSION	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire M. Curie	Carole CANETTE Grégory ATHENION	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire H. Wallon	Carole CANETTE Johan RAFFESTIN	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire R. Ferragu	Carole CANETTE Nicolas AUTISSIER	Grégoire CHAPUIS
Groupe scolaire L. Aragon	Carole CANETTE Mohamed HIRECH	Grégoire CHAPUIS
Groupe scolaire J. Ferry	Carole CANETTE Laura PONCELET	Grégoire CHAPUIS

- au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

	Titulaire	Suppléant
Collège Condorcet	Laura PONCELET	Mélanie MONSION
Collège André Chêne	Laura PONCELET	Mohamed HIRECH
Lycée Jean Lurçat	Grégoire CHAPUIS	Emilie RIDOUX

Madame la Maire
Par cette délibération, il s'agit de désigner des représentants dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires. Ici, les choses sont très cadrées, plus qu'elles ne l'étaient auparavant, par le Code de l'Éducation, puisque dans chaque école, la Ville doit être représentée d'une part par le maire ou son représentant et d'autre part un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.
Cela veut dire que je désigne mon représentant lorsque je ne peux pas y être présente, et ce représentant sera l'Adjoint en charge de l'Éducation, et par ailleurs dans chaque école, nous désignons un conseiller municipal pour siéger pour nous représenter dans cette instance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

La liste vous a été soumise, vous l'avez sous les yeux. Nous avons procédé par groupe pour qu'il y ait une cohérence et vous avez des conseillers pressentis pour chacun des groupes, en sus de M. CHAPUIS qui me représente.
Par ailleurs, pour chacun des collèges et pour le lycée de notre territoire, nous avons à désigner, un titulaire et un suppléant pour le suppléer en cas d'absence.
Le scrutin peut se faire à bulletin secret, sauf si nous sommes tous d'accord pour fonctionner là aussi à main levée. D'après ce que je vois, nous nous faisons l'économie d'un vote à bulletin secret. Je vous propose de désigner les représentants tels que figurants dans le tableau. Nous n'avons d'ailleurs pas le choix, nous ne pouvons pas en mettre davantage.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
10 abstention(s) : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

9) Organismes extérieurs — désignation des représentants *(délibération n°2026/025)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Ville est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des instances des établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations et organismes divers.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

- décide de désigner les représentants de la Ville au sein des organismes dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour la durée du mandat :

organismes	Titulaire.s	Suppléant.e.s
Commission d'attribution des logements – France Loire	Évelyne PIVERT Florence LIMOUSI	/
Commission de suivi de site Seveso Seuil Haut DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLEANS	Mikaël NIZAN	/
SPL Orléans Energies	Mikaël NIZAN	/
Instances de la Société d'économie mixte pour le développement orléanais (SEMDO)	Bruno LACROIX	/
Agence TOPOS (agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais)	Bruno LACROIX	/
Approlys Centre'Achats	Bruno LACROIX	Mikaël NIZAN
RESECO	Bruno LACROIX	Mikaël NIZAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

TEMPO TERRIORIAL	Ramata HANNE	/
Correspondant CNAS	Bruno LACROIX	/
Conseil d'administration de l'Harmonie intercommunale Fleury – Saran	Nicolas AUTISSIER Evelyne PIVERT Isabelle GUYARD	/
Conseil d'administration de l'Union des associations du Cercle Jules Ferry (CJF)	Nicolas AUTISSIER Marilyne COULON Mikaël NIZAN	/

Madame la Maire
Par cette délibération, nous sommes sollicités par un certain nombre d'organismes. Ce n'est pas encadré par le Code général des Collectivités territoriales. Ce sont ces organismes qui nous sollicitent pour avoir des représentants de la commune.
Vous avez la liste sous les yeux, je ne vais pas tout lire, d'autant que la liste n'est pas complète, nous serons certainement sollicités par d'autres organismes. La première ligne fait mention de la CAL (Commission d'attribution des logements) pour l'organisme France Loire. J'imagine que nous pourrions être sollicités par d'autres organismes sociaux.
Chaque fois, on retrouve la logique des délégations pour les désignations. Évidemment, nous proposons Mme PIVERT qui est en charge du logement et Mme LIMOUSI pour la suppléance. Pour la commission de suivi du site Seveso, seuil haut, dépôt de pétrolier d'Orléans : M. NIZAN va s'occuper des questions d'écologie. Pour la SPL Orléans Énergie avec le déploiement de l'énergie renouvelable : M. NIZAN également.
Pour la SEMDO, sur le tableau, vous avez mon nom, mais il se trouve que je serai désignée demain pour y siéger au nom de la Métropole. On vous a remis une version corrigée. Dans votre version sur table, vous voyez donc apparaître le nom de Bruno LACROIX, au titre du collège des représentants des communes. C'est un collège spécial. Nous siégerons donc tous les deux à la SEMDO, je serai envoyée pour représenter la Métropole, et M. LACROIX pour la Ville de Fleury-les-Aubrais. C'est bien que nous soyons deux parce que c'est un sujet important.

Madame LOISEAU
J'ai une interrogation. Dans le tableau, on lit « titulaires et suppléants ». Il n'y a que deux suppléants pour APPROLYS ET RESECO.

Madame la Maire
C'est parce qu'il n'y a pas besoin de suppléants.

Madame LOISEAU
Merci.

Madame la Maire
Puisque nous sommes d'accord pour nous prononcer à main levée, je vous sollicite.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
10 abstention(s) : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

FINANCES

10) Commission communale des impôts directs — établissement de la liste des contribuables proposés *(délibération n°2026/026)*

Mme Carole CANETTE, Maire

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts (C.G.I.), il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.). Elle a un rôle consultatif en matière de révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.

Dans ce cadre, elle :
- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du C.G.I.) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1 505 du C.G.I.) ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1 510 du C.G.I.) ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Aux termes de l'article 1 650 du C.G.I., cette commission, présidée par la Maire ou l'Adjoint délégué, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés par la Directrice régionale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Dans ce contexte, il convient de dresser une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, soit 32 noms au total.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient à la Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat des membres du Conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles de composer la commission communale des impôts directs.

Vu le Code général des impôts,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par la Directrice régionale des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables à la Directrice régionale des finances publiques,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- dresse la liste de contribuables de la commune susceptibles de composer la commission communale des impôts directs, comme suit :

1. Monsieur Bruno LACROIX
2. Madame Laura PONCELET
3. Madame Marilyne COULON
4. Madame Mélanie MONSION
5. Monsieur Mikaël NIZAN
6. Madame Guylène BORGNE
7. Monsieur Hervé DUNOU
8 Madame Evelyne PIVERT
9. Monsieur Mohamed HIRECH
10. Monsieur Alain LEFAUCHEUX
11. Madame Isabelle GUYARD
12. Monsieur Edoukou BOSSON
13. Madame Christelle BRUN ROMELARD
14. Monsieur Sébastien VARAGNE
15. Monsieur Grégory ATHÉNION
16. Madame Barbara NUGOU
17. Monsieur Johan RAFFESTIN
18. Madame Sophie LOISEAU
19. Madame Sandra DINIZ
20. Monsieur Anthony DOMINGUES
21. Monsieur Rémi SILLY
22. Monsieur Pierre PAILLASSOU
23. Madame Martine PELLÉ
24. Monsieur Stéphane KUZBYT
25. Monsieur Aurélien-Blaise KAMENDJE
26. Monsieur Philippe RICHARD
27. Monsieur Thierry METAIS
28. Madame Laetitia EL BOURIMI
29. Monsieur Frédéric THOMASSON
30. Madame Nadège CHABOT
31. Monsieur Bernard MARTIN
32. Madame Karin MOLTRECHT

Madame la Maire
Nous avons ensuite la commission communale des impôts directs. Cette commission est un peu spécifique. Elle est chargée de dresser, avec le représentant de l'Administration fiscale, la liste des locaux de référence pour :

- déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ;
- déterminer leur surface pondérée ;
- établir les tarifs d'évaluation.

Bref, en fait ça évalue les bases des impôts locaux, pour faire court, et ça formule des avis sur les réclamations quand il y en a.
Pour cette commission, on nous demande de désigner une liste de 32 noms parmi lesquels seront tirés au sort la moitié d'entre eux. Pour figurer sur cette liste, cela suppose d'être contribuable de la commune, c'est-à-dire qu'il faut payer la taxe foncière ou un impôt local.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Évidemment, cela rend les choses beaucoup plus compliquées depuis qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.
En effet, nombre d'habitants de Fleury-les-Aubrais vivent à Fleury et payent des impôts, notamment des impôts sur le revenu et qui contribuent par le biais des dotations à faire vivre la collectivité, à abonder le budget, mais ce ne sont pas des impôts locaux et donc ils ne peuvent pas être dans cette commission.
Nous avons donc travaillé d'abord en proposant aux élus du Conseil municipal lorsqu'ils payent un impôt qui permet de figurer sur cette liste. Et puis, par ailleurs, si besoin était, quand ça n'était pas possible, de nous désigner des gens tout en vérifiant qu'ils payaient effectivement cet impôt.
Nous avons ainsi 32 noms. Tous les groupes qui siègent dans cette assemblée ont été sollicités et je crois qu'il y a des élus de tous les groupes ou presque, des représentants, en tout cas. Je vous propose de désigner cette liste.
Je dois avant cela vous faire part d'une modification, excusez-moi. Puisque, Madame LOISEAU, nous n'avions pas eu de retour vous concernant au départ. Dans la liste que vous avez, nous vous proposons d'enlever M. DELAPORTE et de le remplacer par Mme LOISEAU.

Cela ne veut pas dire que tout le monde sera sollicité. Seules 16 personnes de ces 32 noms seront effectivement sollicitées à la sélection qui est fait par l'Administration fiscale.
Je vous propose de passer directement au vote.

Adopté à l'unanimité.

IV. Questions diverses

Madame la Maire
Par ailleurs, nous avons reçu un vœu de la part de M. FAUCONNIER. Je vais vous laisser le présenter. Le cas d'échéant, si vous le souhaitez, le lire et puis qu'on cadre les choses. L'objet d'un vœu, c'est évidemment que chaque groupe puisse s'exprimer vis-à-vis du vœu présenté par celui qui le dépose et cela constitue une expression du groupe, et ce n'est pas un débat qui s'instaure. C'est donc une expression par groupe qui le souhaite. Puis nous passerons par un vote puisque le principe du vœu c'est qu'il est soumis au vote. Monsieur FAUCONNIER, nous vous écoutons.

Monsieur FAUCONNIER
Merci, Madame la Maire. Mesdames, Messieurs les élus. Je me contenterai de faire une présentation assez synthétique plutôt qu'une lecture stricte du vœu que j'ai déposé au vu de l'actualité récente au sujet de l'allotissement des lignes ferroviaires prévues dans la région Centre-Val de Loire et le risque d'une privatisation progressive qui impacterait la gare de Fleury-les-Aubrais et la commune.

Considérant que la région Centre-Val de Loire souhaite diviser notre réseau ferroviaire d'ici les prochaines années en trois parties différentes, de nombreux syndicats ou groupes au Conseil régional comme celui d'Écologie et Solidarité, communistes et républicains, mais aussi des usagers et des citoyens inquiets ont alerté des risques de répercussion sur les gares et les villes comme celles de Fleury-les-Aubrais d'un tel projet.
Plusieurs personnes présentes ici même au sein du Conseil dans votre majorité ont été présentes au rassemblement du 9 avril pour dénoncer les dangers d'un tel projet.

Cet allotissement au niveau régional dans l'objectif d'une privatisation progressive est d'arrivée de concurrents à la SNCF incarne des risques avérés comme le témoignent les autres régions où cela a précédemment été adopté. Une organisation fractionnée contreproductive, personnelle et matérielle séparée en différents lots avec un risque de désorganisation sociale accentué pour les salariés qui vivent ici même à Fleury-les-Aubrais pour une grande partie

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

d'entre eux. La maintenance et les correspondances et la gestion du personnel qui se retrouveraient ainsi très probablement dégradées.

De plus, l'allotissement vient avec une logique de rentabilité qui serait contraire à l'intérêt des usagers. La gestion des opérateurs privés et leurs pratiques risqueraient d'entraîner un abandon progressif des dessertes jugées peu rentables au détriment des communes avec lesquelles nous sommes en liaison à Fleury-les-Aubrais.

De plus, la privatisation progressive va amener à chaque occasion un coût accru pour les usagers et les finances publiques sur le long terme. L'allotissement est plus coûteux à gérer et ces surcoûts seront mécaniquement répercutés sur le prix payé par les usagers des lignes qui passeront à Fleury-les-Aubrais.

Cela risquerait de remettre en cause à terme la garantie de l'égalité d'accès pour tous sur l'ensemble du territoire à nos usagers et aux citoyens. En particulier dans une période de crise environnementale et économique telle que nous traversons.

Tous ces problèmes et défauts ont été soulignés par le rapport de 3^{E} Consultants qui se justifie et conclut sur la menace pour la pérennité du système ferroviaire et des villes qu'il dessert.

Face à cela, j'ai déposé les vœux suivants pour vous les proposer au vote :

- En premier article : Affirmer son opposition à tout projet d'allotissement concernant les lignes ferroviaires traversant notre commune à la gare de Fleury-les-Aubrais ;
- Article 2 : Privilégier dans le cadre de l'application de la directive européenne la constitution d'un lot unique à l'échelle du territoire régional comprenant l'intégralité des lignes ferroviaires comme défendu par plusieurs syndicats, le Parti communiste français, les Verts et la France insoumise au Conseil régional ;
- Article 3. Émettre le vœu que la région Centre-Val de Loire associe étroitement les communes et intercommunalités concernées à toute décision relative à l'organisation des transports ferroviaires après l'absence de votation en Conseil régional d'un tel projet ;
- Article 4 : Transmettre le présent vœu au préfet du Loiret et au président de la région Centre-Val de Loire.

Je vous remercie.

Madame la Maire
Merci, Monsieur FAUCONNIER.
Je vais prendre les demandes d'expression. Monsieur VITEUR, Monsieur BOUTARD, Monsieur KUZBYT ?

Monsieur KUZBYT
Pas pour le moment.

Madame la Maire
Il ne s'agit pas de dire « pas pour le moment ». Soit vous avez une expression, soit vous n'en avez pas. Nous vous demandons votre expression. Ce n'est pas une délibération. Soit vous me dites que vous avez une expression, soit vous me dites que vous n'avez pas d'expression. Alors je note que vous n'avez pas d'expression.

Monsieur CHAPUIS
Je m'exprime pour la première fois en tant que représentant du groupe de la majorité et ça en surprendra peut-être certains, mais je suis très content de le faire sur un sujet comme celui-ci, parce que c'est l'occasion de rapporter, je pense, un certain nombre de sujets ou de marqueurs qui font l'identité de cette majorité, dont celui de l'attachement au débat démocratique, qui ne nous fait pas peur, à nous.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Chers collègues, Monsieur le conseiller municipal, c'est le premier Conseil municipal qui suit notre installation, et donc votre premier acte politique est ce vœu qui porte sur un sujet sur lequel notre majorité n'est pas unanime.
Vous le savez d'ailleurs fort bien puisque vous le soulignez vous-même dans les textes que vous nous avez transmis.
En premier lieu, je souhaite vous dire au nom du groupe de la majorité municipale que nous regrettons vivement cette entrée en matière. Alors que l'extrême droite progresse sans cesse, y compris dans notre ville, votre première préoccupation n'est pas de vous y opposer, mais de tenter de diviser une majorité de gauche qui fonctionne.
Mais n'en doutez pas un instant, même si nous avons parfois des divergences d'approche sur certains points, ce qui nous rassemble est bien plus fort et vous ne parviendrez pas à nous diviser.
Sur le fond de votre vœu, maintenant. Rappelons tout d'abord que notre majorité dans son intégralité regrette et rejette le principe même de l'ouverture à la concurrence imposée par la loi de 2018. Un processus voulu au nom d'une idéologie libérale qui attribue à la concurrence de nombreuses vertus, mais qui ne garantit aucunement que les mêmes services coûteront moins cher aux contribuables. Bien au contraire !

Au Parlement, ni les socialistes, ni les écologistes, ni les communistes n'ont voté ce texte. C'est pourtant en vertu de cette loi - que nous contestons - que la Région est contrainte de passer d'une convention de gré à gré avec la SNCF à un système de délégation de service public.
Sur ce point, nous sommes d'accord, c'est regrettable et le risque est grand pour le service public, son fonctionnement et le financement de notre système ferroviaire national, notamment par la multiplication des acteurs et la remise en cause des principes d'égalité entre les territoires.
Un processus qui porte également de nombreux risques pour les usagers, que ce soit au niveau de la qualité de service, de la sécurité ou de la tarification.

Quant aux cheminots, l'inquiétude est forte devant l'évolution de leurs conditions de travail et pour leurs emplois.

Reste la question de l'allotissement. Le Conseil régional et son président considèrent qu'au regard du cadre juridique passé par un lot unique ferait courir le risque d'une annulation de la procédure pour non-respect de la concurrence menaçant ainsi la continuité du service. Cette position est partagée par certains d'entre nous.
À l'inverse, d'autres élus de la majorité régionale, ainsi que les organisations syndicales, estiment que ce risque est minime et que ce serait la seule solution pour préserver une unité au moins régionale du service public ferroviaire dans le cadre imposé par la loi. Cette nuance existe aussi au sein de notre majorité municipale. Ce n'est ni un secret ni un problème.

Nous assumons ces échanges qui sont toujours respectueux et ouverts. Surtout cela ne nous empêche en rien de vrai ensemble pour les Fleuryssois. Je vous informe par ailleurs que Madame la Maire a saisi le président de la Région afin d'exprimer clairement les inquiétudes de la municipalité face à l'ouverture à la concurrence et à l'allotissement du transport ferroviaire régional ainsi que leurs conséquences possibles sur nos dessertes, notre site ferroviaire et les conditions de travail des cheminots.

Nous considérerons collectivement que votre démarche n'a qu'un seul objectif : tenter de nous opposer là où nous n'avons qu'une ambition : agir en commun pour les Fleuryssois.

En conséquence, les membres de notre groupe qui considèrent que l'allotissement est une nécessité dans le cadre contraint d'une loi que nous dénonçons s'opposeront à votre vœu et les autres élus ne prendront pas part au vote. Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_037-DE

Madame la Maire
Je vous remercie. Comme il se doit, je vais soumettre ce vœu au vote.

1 pour : M. FAUCONNIER
16 contre : Mme CANETTE, Mme PONCELET, M. CHAPUIS, M. AUTISSIER, Mme MONSION, M. NIZAN, Mme BORGNE, M. HIRECH, Mme GUYARD, M.BOSSON, M. VARAGNE, Mme KOUACHE, Mme RIDOUX, M. RAFFESTIN, M. LE MENE, Mme HANNE
1 abstention : M. KUZBYT
17 ne prenant pas part au vote : M. LACROIX, Mme COULON, M. DUNOU, Mme PIVERT, M. LEFAUCHEUX, Mme BRUN-ROMELARD, M. ATHENION, Mme LIMOUSI, Mme NUGOU, Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. SILLY, M. DOMINGUES, M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD

À l'issue d'un vote à main levée, la proposition de vœu présentée par M. FAUCONNIER est rejetée.

Madame la Maire
Je vous remercie de votre participation, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence et de votre attention et je vous souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.

Carole CANETTE	Quentin LE MENÉ
Maire	Secrétaire de séance

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026